



Conditions générales de vente - Matériel informatique

Version du 03/12/2022

1. Dispositions générales

Le Client (personne morale ou personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle) ayant des besoins de matériel informatique a contacté Conobium afin que cette dernière puisse l'accompagner dans le choix et l'installation de matériel correspondant à ses besoins.

Conobium, après avoir échangé avec le Client a identifié le matériel informatique correspondant à ses besoins et a fourni un devis définissant les matériels nécessaires (ci-après « **le(s) Matériel(s)** ») et les modalités de livraison et de mise en service de ces Matériels (ci-après « **les Services** »).

Le devis réalisé par Conobium (ci-après « **le Devis** ») et les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** »), constituent le contrat entre Conobium et le Client.

Toute commande effectuée est subordonnée à la lecture, la compréhension et l'acceptation de l'ensemble des présentes CGV.

Les présentes CGV peuvent évoluer à tout moment. La nouvelle version sera alors transmise et applicable au moment des futures commandes du Client. Toute modification entrainera une mise à jour de la date présente en haut de la page 1 du document. La version faisant foi est celle en vigueur au jour de la contractualisation entre Conobium et le Client.

2. Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication,

préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Matériel ;
- le prix du Matériel ainsi que le prix des Services ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, le délai auquel Conobium s'engage à fournir les Services commandés ;

3. Validation de la commande - Livraison - Installation

Le Devis adressé par Conobium est valable pour la durée indiquée sur ce dernier.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude des mentions figurant sur le Devis et de signaler toute erreur préalablement à sa signature.

Si des modifications devaient être apportées par le Client au Devis, un nouveau Devis lui serait adressé.

Le Devis, une fois daté et signé et après acceptation des CGV et de la politique de confidentialité (cases à cocher sur le Devis) doit être renvoyé à Conobium.

Le contrat ne sera considéré comme conclu qu'après l'envoi par Conobium au Client de la confirmation de l'acceptation du Devis et après, le cas échéant, versement de l'acompte défini par le Devis par le Client.

Une fois la commande validée par Conobium, ce dernier procédera à la commande des Matériels auprès

de ses propres fournisseurs. Les délais de livraison des Matériels sont donnés à titre purement indicatif, en ne tenant pas compte des éventuelles difficultés d'approvisionnement susceptibles d'intervenir.

Conobium s'engage à informer le Client de toute difficulté rencontrée.

Conobium s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Matériels commandés par le Client dans les délais mentionnés, dans le cadre d'une obligation de moyen.

Une fois les Matériels en possession de Conobium, un rendez-vous sera pris avec le Client pour définir la date de livraison et d'installation des Matériels. Cette installation se fera en une ou plusieurs fois en fonction des livraisons reçues par Conobium.

La livraison des Matériels sera réalisée par Conobium.

Une fois les Matériels installés, une réception sera organisée entre le Client et Conobium. Cette réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal permettant au Client d'identifier les éventuelles réserves.

4. Obligations de Conobium

Livraison

Conobium remettra au Client lors de l'installation les notices techniques contenant toutes les explications utiles à l'utilisation du/des Matériel(s).

Conobium s'engage à fournir un Matériel conforme aux spécifications de la notice technique.

Installation

L'installation assurée par Conobium chez le Client consiste en la mise en place du Matériel sur le site d'utilisation, notamment en effectuant les raccordements entre les différents matériels livrés, les connexions avec ceux existants chez le Client.

Il est rappelé que des prérequis techniques sont parfois nécessaires à la mise en place de certains Matériels. Ces prérequis sont spécifiés dans le Devis.

Formation

Conobium assurera une formation du Client pour l'utilisation du Matériel.

5. Obligations du Client

Respect des prérequis

Le Client devra veiller à ce que le site et l'environnement soient conformes aux prérequis identifiés dans le Devis,

afin que le Matériel puisse être installé dans les temps impartis.

Destination

Le Client utilisera le Matériel conformément aux recommandations du fabricant et aux indications des documents d'utilisation.

6. Tarifs

Les tarifs de la fourniture du Matériel et les services associés (livraison et installation) sont ceux définis par le Devis. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité du Devis.

Au-delà de cette période, Conobium se réserve le droit de modifier les prix à tout moment.

7. Conditions de paiement

Les conditions de règlement sont celles définies sur le Devis.

A défaut de mention spécifique, un acompte correspondant à 50 % du prix total des Matériels (incluant les frais annexes) est exigé lors de la passation de la commande par le Client.

Le solde du prix est payable au moment de l'installation des Matériels.

Le paiement de la facture pourra être effectué par chèque à l'attention de Conobium ou par virement bancaire sur le compte dont le RIB est fourni en même temps que la facture ou sur simple demande du Client.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

Tout retard de paiement au-delà de dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture entraînera de plein droit, conformément à la loi, des pénalités de retard équivalente à au moins trois fois le taux de l'intérêt légal, en application de l'article L. 441-10 II du Code de Commerce. Le taux de l'intérêt légal est celui en vigueur le jour de constatation de la carence. La pénalité est calculée sur le montant hors taxe de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du règlement.

Le taux applicable est celui mentionné sur la facture et à défaut sera calculée de la manière définie ci-dessus.

Le Client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros en plus des pénalités de retard. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de la pénalité forfaitaire, une indemnisation complémentaire correspond aux coûts exposés sera réclamée.

En outre, Conobium se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Matériels et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

8. Réserve de propriété

Conobium se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Matériels, lui permettant de reprendre possession desdits matériels. Tout acompte versé par le Client restera acquis à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions que Conobium serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des produits commandés.

9. Responsabilité – Garantie

Les garanties portant sur le Matériel sont celles du constructeur et sont définies dans les notices remises au Client. La durée de cette garantie est rappelée sur le Devis.

Conobium garantit que le Matériel est conforme aux spécifications techniques fournies par le fabricant.

Conobium ne garantit pas l'absence de vices de conception et de fabrication du Matériel.

Le Client déclare accepter de le prendre en état et faire son affaire personnelle de tous les défauts de conception. Il conserve, toutefois, tous ses droits en recouvrement de garantie auprès du constructeur du Matériel.

Il est rappelé que les garanties sont exclues en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Matériel ou de force majeure.

Si la responsabilité de Conobium devait être recherchée par le Client, elle ne pourrait en tout état de cause être engagée que pour les conséquences des dommages directs, à l'exclusion de tout dommage indirect.

À ce titre, dans le cadre des présentes CGV, sont considérées comme dommages indirects les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de données, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, d'actions commerciales ou encore l'atteinte à l'image de marque.

Si la responsabilité de Conobium devait être retenue par les tribunaux dans le cadre d'une décision définitive, le montant des dommages-intérêts ne saurait excéder le montant des sommes perçues par Conobium dans le cadre de l'exécution de son contrat.

10. Assurances

Conobium a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité. Il s'engage à donner tout justificatif au Client sur demande écrite.

11. Données personnelles

Le respect de la vie privée et des données personnelles de ses clients est une priorité pour Conobium.

Dans le strict respect du RGPD, Conobium ne collecte que les données personnelles nécessaires pour permettre la réalisation du présent contrat ou celles pour lesquelles le Client a donné un accord explicite quant à leur utilisation.

Les engagements pris par Conobium font l'objet d'une charte « la charte de protection de vos données personnelles » qui figure en Annexe 1 des présentes CGV mais également sur le site internet de Conobium.

Cette charte permet de définir les engagements pris par Conobium à l'égard de ses Clients pour la collecte, l'utilisation, la conservation et la suppression de leurs Données Personnelles.

12. Exception d'inexécution

Chacune des Parties peut refuser d'exécuter l'obligation à sa charge dans le cadre du présent contrat, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne.

Dans cette hypothèse, la Partie faisant valoir la possibilité de ne pas s'exécuter en informe l'autre Partie. La possibilité de ne pas s'exécuter prend effet dès la notification.

Si la non-exécution par la première partie de ses obligations perdure au-delà de 30 jours, le contrat sera résolu selon les modalités définies à l'article Résolution.

13. Force majeure

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du code civil, il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

De convention expresse, il est entendu que la maladie du Prestataire constitue un cas de force majeure suspendant l'exécution du contrat dans la limite d'une durée maximum de 3 mois.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1.

La Partie souhaitant évoquer un cas de force majeure devra en informer immédiatement l'autre Partie en justifiant de l'existence de ce cas de force majeure et de son impact dans son organisation justification la suspension du Contrat. La Partie qui invoque le cas de force majeure mettra en œuvre les moyens économiquement envisageables de manière à minorer les effets de la survenue du cas de force majeure quant à la bonne exécution du Contrat. Dès lors qu'aucune solution économiquement satisfaisante pour les deux Parties n'est envisageable, le contrat sera résilié sans indemnisation de part et d'autre, sous réserve que les parties aient fait leurs meilleurs efforts pour trouver une alternative acceptable.

14. Résolution du contrat

Résolution pour manquement aux obligations contractuelles

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution totale ou partielle ou de mauvaise exécution, par l'autre Partie, d'une ou plusieurs des obligations mises à sa charge au titre de ce Contrat.

Cette résiliation deviendra effective quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la contestation, à moins que, durant ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Résolution pour force majeure

En cas de force majeure telle que définie à l'article 13, la Partie défaillante devra notifier à l'autre Partie les mesures qu'elle compte mettre en œuvre pour remédier à sa défaillance. Si 15 jours après cette notification, aucune solution acceptable n'a été mise en œuvre, le contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis.

De manière générale, l'exercice de cette faculté de résolution ne dispense pas les Parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

15. Dispositions diverses

Articulations entre Devis et CGV

Dans l'hypothèse de dispositions contraires entre le Devis et les CGV, les dispositions du Devis priment.

Refus de vente

Conobium se réserve le droit discrétionnaire de refuser sans indemnité l'accès à ses services et prestations notamment aux personnes communiquant des informations qu'il jugerait incompatibles avec son organisation ou contraires à l'éthique et aux bonnes mœurs mais également en cas de difficultés rencontrées avec le Client lors d'une précédente prestation.

Tolérance

La non-application de tout ou partie des engagements prévus par les présentes CGV, de façon permanente ou temporaire, n'implique aucune modification des dites CGV.

Si l'un des éléments des présentes CGV était reconnu nul au regard d'une règle de droit, d'une loi en vigueur ou d'une décision de justice, il serait réputé non écrit et n'entraînerait pas la nullité du contrat.

16. Droit applicable – Résolution des litiges

Le Contrat est régi par la loi française.

Dans l'hypothèse où le Client est un professionnel, les litiges sont réglés de la manière suivante :

Si un différend ou des difficultés entre les parties devaient subvenir à l'occasion de la réalisation des prestations couvertes par les présentes CGV, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, qui peut prendre la forme d'une médiation dès lors que les deux parties y consentent.

Dès la survenance d'une difficulté, la partie la plus diligente saisira l'autre partie en lui proposant de recourir à la médiation. Dès lors, les parties se mettront d'accord dans un délai de 8 jours sur le choix d'un médiateur.

A défaut d'accord sur le choix du médiateur, la contestation sera portée devant le tribunal compétent.

Dans l'hypothèse où la procédure de médiation peut se mettre en place, les parties s'engagent à :

- participer aux différentes réunions organisées par le(s) médiateur(s) et à répondre avec diligence à toutes convocations et à toutes demandes formulées par ce(s) dernier(s),
- collaborer de bonne foi à la médiation,
- respecter la confidentialité qui est attachée au déroulement de cette procédure ainsi qu'à tous les propos, actes, documents, etc. y afférents.

L'accord signé par les parties à l'issue de la médiation pourra être soumis, à l'initiative de l'une d'elles ou à leur requête conjointe, à l'homologation du juge afin de lui donner l'autorité de la chose jugée, ou pourra être librement exécutée par les parties.

La rémunération du(des) médiateur(s), ainsi que les frais occasionnés par la mission de médiation seront supportés à part égale par les parties, sauf meilleur accord conclu entre elles.

A défaut d'accord amiable dans un délai ne pouvant excéder 2 mois ou à défaut d'accord de médiation, le litige sera soumis aux juridictions françaises.

Liste des Annexes

Annexe 1 : Charte de protection de vos données personnelles